



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026 - 0630

Date :

Mis en ligne le :

21 AOÛT 2026

21 AOÛT 2026

Objet : Vide-greniers

Lieux : Avenue Camille Pelletan – Place de l'Aire

Date : 13 septembre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;

Vu les articles L310-2, R310-8 et R310-9 du code du commerce ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces Publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage, en date du 18 juin 2026, de l'association "CIQ LE VILLAGE" ;

Considérant la demande de l'association "CIQ LE VILLAGE" en date du 18 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-greniers, aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association « CIQ LE VILLAGE » - n° de Siret 811 454 735 00010 - est autorisée à organiser un vide-greniers dans l'avenue Camille Pelletan et sur la place de l'Aire, y compris la partie piétonnière et le boulo-drome, le dimanche 13 septembre 2026, de 6h à 17h (installation et désinstallation comprises).

Article 2

A cet effet, les accès à la place de l'Aire et à l'avenue Camille Pelletan seront fermés, le 13 septembre 2026, de 6h à 17h par des moyens physiques lourds (Véhicules), mis en place par l'association organisatrice :

- A l'entrée de la place de l'Aire,
- Au niveau de la rue de l'église,
- Au croisement avec l'avenue Jean Jaurès,

- Au croisement avec la rue de la Poste,
- A l'intersection avec l'avenue du Maréchal Joffre.

La circulation et le stationnement seront interdits avenue Camille Pelletan et place de l'Aire, le 13 septembre 2026, de 6h00 à 17h00 (cf. annexe).

Seuls les exposants, ayant reçu l'autorisation écrite des organisateurs, pourront s'installer aux endroits prévus à cet effet.

Article 3

Une largeur de passage dans les allées de 1,40m devra être respectée.

Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté, sous peine d'être verbalisés et refusés pour les prochaines manifestations.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions du code pénal, visées ci-dessus.

Ce registre devra être communiqué, dans les 8 jours qui suivent la manifestation, à la Police Administrative de la Ville de Vitrolles pour permettre le calcul de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux "vide-greniers, brocante...", à la charge de l'organisateur et fixée à 1 euro par stand et par jour.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 6

L'association devra être à jour de sa police d'assurance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril, vol ou autre détérioration.

Les exposants devront fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription, l'assurance de responsabilité civile.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident et dommage de toutes natures : personnel, matériel sur la manifestation et sur les lieux de stationnement des véhicules des exposants, ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, Gendarmerie ou Commissariat de Police.

Article 7

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée de mettre en place la présignalisation et la signalisation réglementaires, en application des dispositions mentionnées à l'article 2 et procéder à l'affichage du présent arrêté municipal sur le site.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces publics



Rue de l'Église

Rue du Vallon des Rois

Av. Camille Pelletan

Av. Jean Jaurès

Rue de la Poste

Av. du Maréchal Joffre

VOIE FERMÉE

STATIONNEMENT INTERDIT